



Déclaration sur le traitement de l'information relative à la crise des réfugiés et des migrants méditerranéens dans les médias audiovisuels

Les autorités membres du Réseau des instances de régulation méditerranéennes (RIRM), ci - après dénommés les autorités de régulation méditerranéennes, réunies les 17 et 18 novembre 2016 à Barcelone, en Espagne, sous la présidence de l'Agence pour les médias électroniques de la Croatie (AEM) et à l'invitation de la Commission espagnole des marchés et de la concurrence (CNMC), nommée à la présidence du réseau lors de la réunion,

Préoccupées par la crise de déplacement sans précédent que connaît le monde, et en particulier la région méditerranéenne, où plusieurs millions de personnes incluant des réfugiés et des migrants ont été déplacés de leurs lieux d'origine ;

Reconnaissant que la Méditerranée est au cœur de ce phénomène qui pose de nouveaux défis politiques, sociaux et humanitaires aux pays et aux sociétés méditerranéennes ;

Rappelant la grande variété de la couverture de la crise actuelle des réfugiés et des migrants dans les médias audiovisuels, qui parfois dépeignent ce phénomène sans perspective équilibrée ;

Pleinement conscients que les médias audiovisuels peuvent jouer un rôle essentiel en contribuant à une meilleure compréhension, à une meilleure acceptation et au respect des Droits de l'Homme des migrants et des réfugiés par une représentation objective, impartiale et exacte de ce phénomène ;

Réaffirmant leur volonté de donner plein effet à la Déclaration du RIRM sur la régulation des contenus audiovisuels adoptée en Italie le 3 Octobre 2008 à Reggio di Calabria ;

Les autorités de régulation méditerranéennes décident d'adopter la présente Déclaration sur le traitement audiovisuel des migrants méditerranéens et de la crise des réfugiés fondée sur la vision globale de la culture méditerranéenne.

Les autorités de régulation méditerranéennes saluent les efforts réalisés par les médias audiovisuels afin de renforcer la prise de conscience des citoyens. Dans le respect de leurs cadres juridiques respectifs et de leurs compétences spécifiques, elles manifestent leur volonté d'encourager les médias audiovisuels à respecter les orientations suivantes lorsqu'ils fournissent des informations sur le phénomène des migrants et des réfugiés :

- Mettre en œuvre et respecter dans leurs travaux les cinq principes fondamentaux inhérents au journalisme : l'exactitude, l'indépendance, l'honnêteté de l'information, l'humanité et la responsabilité ;
- Préserver la qualité de l'information et la réalisation d'analyses approfondies afin d'éviter une fausse impression de vérité et de réalité fondée sur la propagation de contenus audiovisuels basés sur l'urgence, le sensationnalisme ou la quantité. Eviter l'utilisation répétée des images d'archives qui peuvent être décalées par rapport aux événements relatés ;
- Eviter une description partielle ou incomplète des faits, en fournissant des éléments de contexte, une analyse approfondie ainsi qu'un large éventail de points de vue et d'opinions, afin de présenter une vision complète de ces phénomènes aux citoyens. Donner la parole aux migrants et réfugiés en tant que protagonistes ;
- Veiller, dans le traitement de l'information, à ne pas porter atteinte aux objectifs communs de cohésion sociale et de lutte contre les discriminations. Favoriser l'utilisation d'un langage adéquat et inclusif afin d'empêcher notamment le recours au discours de haine et le racisme ; Respecter, en particulier en ce qui concerne l'information d'intérêt humain, les principes de dignité, de vie privée, d'identité individuelle ou collective des personnes concernées, en évitant le recours aux stéréotypes en prenant en compte la protection des mineurs et notamment leur droit à l'image.

RIRM, 18e Assemblée plénière, Barcelone, Espagne, le 17 novembre 2016